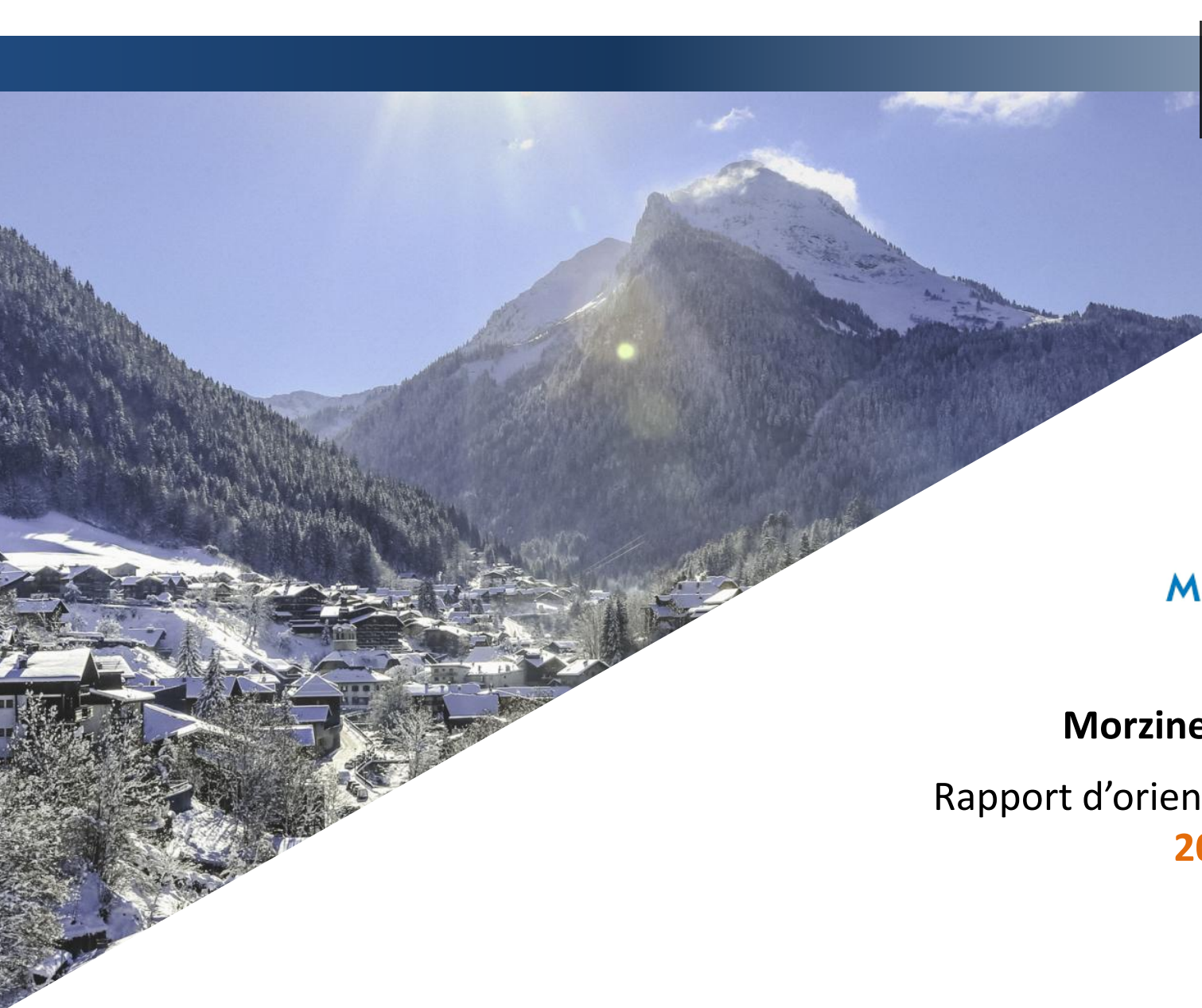


Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 074-217401918-20240306-D_2024_03_01-DE



Morzine - Avoriaz

Rapport d'orientation budgétaire

2024

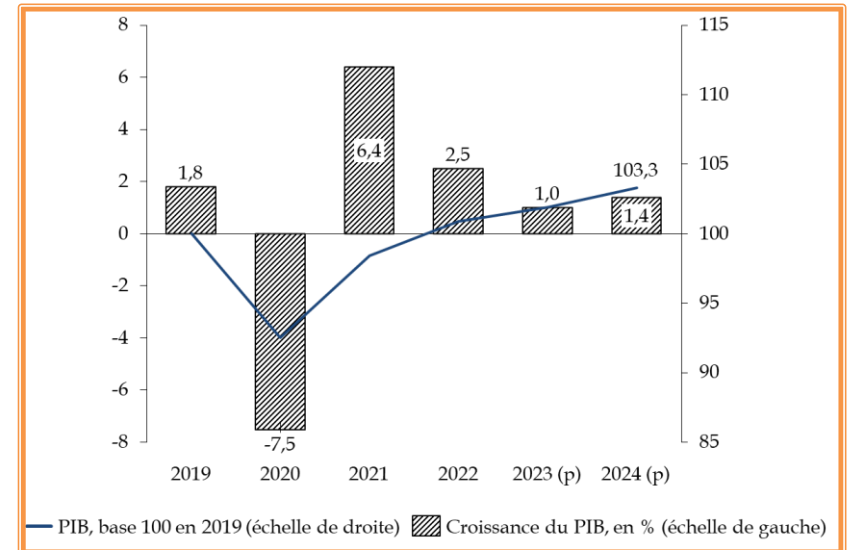
- **CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**
- **LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024**
- **EXÉCUTION 2023**
- **ORIENTATIONS 2024**
- **ANNEXE : L'ÉTAT DU PERSONNEL**

- **CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024
- EXÉCUTION 2023
- ORIENTATIONS 2024
- ANNEXE : L'ÉTAT DU PERSONNEL



Une situation économique morose

- + Bien que frappée de plein fouet par la crise de l'énergie, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, **l'économie française a plutôt bien résisté**, grâce, notamment, aux mesures de soutien prises par l'Etat.
- + **La croissance s'est cependant affaïssée** : +2,5% en 2022 et probablement +0,8% en 2023.
- + Pour 2024, le Gouvernement tablait sur une croissance du PIB de **+1,4%**, ce que beaucoup de prévisionnistes jugeaient optimiste. La Banque de France table plutôt sur une croissance à +0,9%. Les prévisions ont été corrigées récemment : le Gouvernement espère désormais une croissance de 1%
- + Si le spectre de la récession semble écarté, la France semble installée sur un « sentier de croissance » moins porteur que celui d'avant crise sanitaire.
- + Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.
- + Certains secteurs sont d'ores et déjà en crise, comme l'immobilier, le logement ou le BTP.





Perspectives sur les déterminants de la croissance

- + **Possible reprise de la consommation** sous réserve des comportements de précaution des ménages qui pourraient les conduire à conserver une forte épargne.
- + **Inquiétudes sur l'investissement des ménages et des entreprises**, en raison du niveau élevé des taux d'intérêt.
- + **Une balance commerciale qui pourrait pâtir d'un affaissement de la demande extérieure**, dans un contexte marqué par l'incertitude (guerres en Ukraine et au Proche Orient, ralentissement de la Chine, récession en Allemagne...).
- + les perspectives économiques, en France et dans le monde, restent **suspendues à l'évolution de la politique monétaire** mise en place pour freiner l'inflation. L'évolution des prix des matières premières et, tout particulièrement, de l'énergie est de ce point de vue à surveiller compte tenu de son impact sur l'inflation.



L'inflation est finalement restée forte en 2023, à **+4,9% en moyenne annuelle**, contre +5,2% en 2022.

- + Ralentissement des prix de l'énergie, mais diffusion au secteur de l'alimentation, puis à celui des services depuis quelques mois.
- + Nette décélération au 2ème semestre 2023, sous l'effet de la restriction monétaire. En décembre 2023, les prix n'ont augmenté « que » de +3,7%.

Le gouvernement table sur une inflation limitée à **+2,6% en 2024**.

- + Le risque d'une reprise de l'inflation ne peut être écarté, en raison, notamment des risques qui pèsent sur l'approvisionnement en pétrole.
- + Le Gouvernement prévoit néanmoins un reflux de l'inflation à moins de 2% au-delà de 2024.

Evolution de l'indice des prix à la consommation, par mois, depuis 2017.





Pas de relâchement immédiat sur les taux d'intérêt

- + Les taux directeurs ont atteint un pic : la BCE juge qu'ils ont atteint un niveau suffisamment restrictif, pour ralentir l'inflation à 2% en zone Euro.
- + La BCE prend acte du recul de l'inflation sur les derniers mois, et notamment de l'inflation sous-jacente, mais elle souhaite se laisser le temps, et notamment assurer que le ralentissement est bien acté avant d'agir sur ses taux directeurs.
- + Malgré les discours de la BCE, les marchés anticipent tout de même des baisses de taux, (1,25% à 1,50% de baisse sur 2024) avec un premier recul notable de l'Euribor 12 mois et des références de long terme sur le dernier trimestre 2023, tant sur le marché obligataire que sur le marché interbancaire.
- + Si la BCE n'a pas encore envisagé de diminution des taux directeurs, la FED réfléchit d'ores et déjà à un calendrier de baisse de taux : les décisions à venir des Etats-Unis influenceront sur les références de long terme européenne.



Indexation	Niveaux au 26/01/2024	Min	Max
Index classiques			
€STR/TAG-TAM ajustés	€STR : 3,904%	4,00%	4,50%
Euribor 3 mois	3,887%	4,00%	4,75%
Euribor 6 mois	3,873%	4,00%	4,75%
Euribor 12 mois	3,597%	4,00%	4,25%
Livret A	3,00%	3,00%	3,00%
Taux fixe 15 ans	3,60%	4,00%	5,00%
Taux fixe 20 ans	3,65%	4,00%	5,00%
Taux fixe 25 ans	3,70%	4,00%	5,00%

Prévisions de taux pour 2024

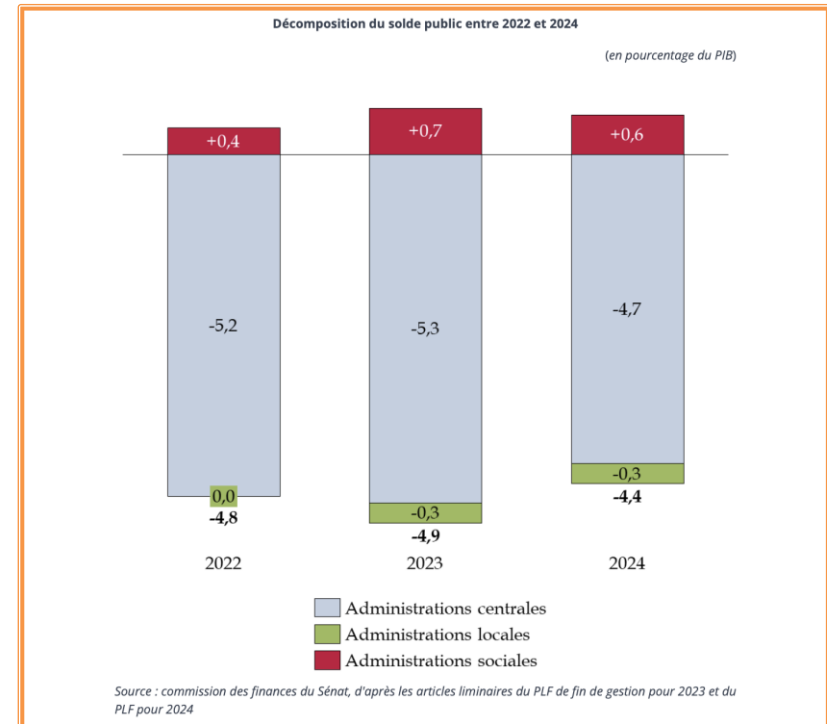
Références monétaires projetées en maintien ou hausse légère pour éviter d'inscrire des crédits supplémentaires en cours d'année

Taux du **Livret A** à 3,00% jusqu'au 01/02/2025

Les **taux fixes** ont baissé ces dernières semaines avec la baisse des taux longs. Attention à la hausse des marges qui pourra accélérer en 2024 et l'absence de concurrence sur certaines régions/strates d'emprunteurs.



- # Le Gouvernement table sur une baisse du déficit public. Celui-ci resterait cependant élevé, à **4,4% du PIB** (contre 4,9% en 2023) bien au-dessus du seuil de 3% prévu par les traités européens.
- # La dette publique serait stabilisée, à **109,7% du PIB**. Pour mémoire, elle était montée à 114,6% en 2020.
- # Les dépenses de l'Etat devraient augmenter de 0,5% en 2024, après avoir diminué de 1,3% en 2023.
- # L'augmentation des taux d'intérêt conduit à une **augmentation de 10 Md€ de la charge de la dette** (20% des dépenses supplémentaires).
- # Les collectivités locales ne participent que très faiblement au déficit public. Elles ne représentent que 9% de la dette publique.





Comptes des communes : tensions sur le fonctionnement, hausse de l'endettement

- + Malgré les pressions inflationnistes, les communes continuent d'afficher des performances d'autofinancement correctes. Leurs dépenses auraient été presque aussi dynamiques en 2023 qu'en 2022 (+5,5%).
- + La progression des dépenses a été pratiquement compensée par la hausse des recettes (+4,3%). Il n'en reste pas moins que l'effet ciseau devrait avoir entraîné un repli des soldes d'épargne (brute et nette). L'épargne nette aurait couvert environ 25% des investissements.
- + Les communes ont peu actionné le levier fiscal en 2023. Hors Paris, le taux du foncier bâti ne progresse que de 0,9%, celui de la THRS est quasiment stable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,0	91,9	+ 4,3	95,9	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 10,8	24,6	+ 7,8	26,5
Recettes fiscales	+ 4,6	60,9	+ 4,7	63,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,7	15,9	+ 2,9	16,4	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 7,1	11,9	+ 11,6	13,3
Participations	+ 6,1	3,4	+ 5,1	3,6	· Recettes d'investissement (6)	+ 5,3	11,6	+ 5,4	12,3
Produit des services	+ 13,5	6,9	+ 3,6	7,1	· Flux net de dette (7) =	-	+ 1,1	-	+ 1,0
Autres	+ 6,7	4,8	+ 4,6	5,0	· Emprunts nouveaux*	+ 15,4	7,4	+ 0,0	7,4
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,6	78,5	+ 5,5	82,8	· Remboursements (8)*	- 0,7	6,3	+ 1,2	6,4
Dépenses de personnel	+ 4,9	42,1	+ 4,5	44,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 1,5	-	- 0,2
Charges à caractère général	+ 10,9	19,6	+ 9,0	21,4	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	65,6	+ 1,6	66,6
Dépenses d'intervention	+ 2,8	13,7	+ 3,5	14,2	Budgets principaux				
Autres	- 3,8	1,8	+ 0,0	1,8	p : prévisions				
Intérêts de la dette	- 4,7	1,3	+ 14,7	1,5	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 1,9	13,4	- 2,6	13,1	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 4,3	7,1	- 6,1	6,7					

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris"

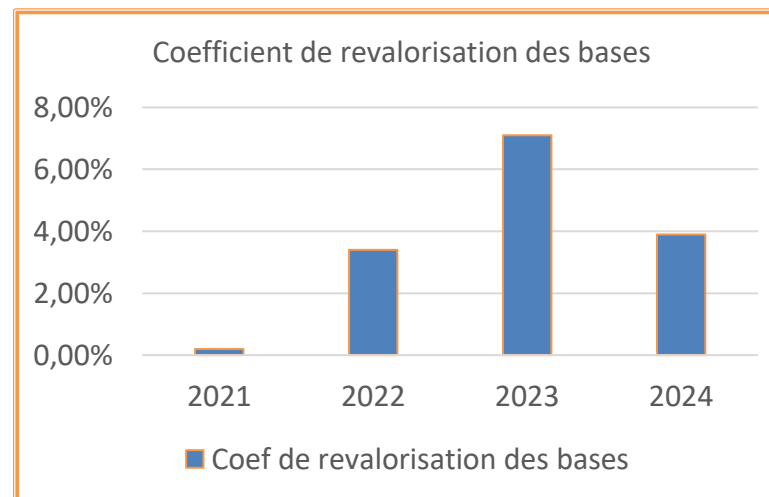
- + Les intérêts de la dette seraient en hausse pour la première fois depuis 2015.
- + Les communes auraient continué à investir assez fortement en 2023, même si une partie de l'augmentation des dépenses serait expliquée par l'inflation.
- + Cet effort aurait nécessité un recours important à l'emprunt, entraînant une augmentation de l'endettement, et un prélèvement sur le fonds de roulement.

- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
- **LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024**
- EXÉCUTION 2023
- LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS
- ORIENTATIONS 2024
- ANNEXE : L'ÉTAT DU PERSONNEL



Revalorisation des bases fiscales

- + Calée sur l'évolution des prix constatée entre novembre N-2 (2022) et N-1 (2023), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de **+3,9% en 2024**.
- + Ce taux s'applique aux **bases de THRS**, de **foncier non bâti**, de TEOM et de GEMAPI mais à **une partie seulement des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties**.
 - Les bases de foncier bâti des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.
 - En revanche, les bases des locaux professionnels sont mises à jour chaque année en actualisant la grille tarifaire à partir de laquelle elles sont calculées. Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour.





Inflation sur l'énergie

- + Les dispositifs (bouclier tarifaire, amortisseur électricité) mis en place en 2022 pour limiter l'impact des hausses de prix sur l'énergie ont été révisés.
- + Pour les collectivités locales et les EPCI, le Gouvernement a décidé de maintenir le dispositif d'amortisseur électricité.
- + Le dispositif évolue cependant et cible les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.
- + L'amortisseur consiste à plafonner le prix de l'électricité, hors taxe et hors tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). En 2023, l'État a pris à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh sur 50 % des volumes d'électricité consommés, avec un plafond à 500 euros/MWh.
- + En 2024 :
 - Le plafonnement intervient **au-delà de 250 €/MWh**.
 - La prise en charge est portée à **75%** du volume dans la limite de 90% des consommations historiques.
 - Il n'y a plus de plafond.
- + L'amortisseur électricité est une réduction de prix directement appliquée dans la facture d'électricité des consommateurs.



Hausse de la masse salariale

- + Plusieurs mesures conduiront à une hausse significative de la masse salariale en 2024.
- + En plus de la revalorisation du point d'indice du 1er juillet 2023 (+1,5%), le Gouvernement a attribué à tous les agents publics 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.
- + Plusieurs mesures produiront leur effet « en année pleine » en 2024 :
 - La revalorisation du point d'indice de 1,5% ;
 - La revalorisation des bas salaires des agents de catégorie B et C).
 - L'augmentation de 50% à 75% du taux de prise en charge des abonnements transport.
 - L'instauration d'une indemnité de résidence spécifique dans certaines communes du Département, égale à 3% du traitement.
- + La prime pouvoir d'achat (de 300 € à 800 € pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3250 € brut par mois) pourra être versée, si la collectivité le décide, en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 30 juin 2024. Les conditions d'éligibilité et de versement de cette prime ont été précisées par la DGCL.
- + La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), qui complète la rémunération des agents dont le traitement brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur 4 ans devrait logiquement être reconduite. Son coût devrait être un peu moins élevé qu'en 2023, compte tenu des revalorisations indiciaires.



Evolution des dotations

- + La Loi de Finances pour 2024 ne modifie pas significativement le régime des dotations des communes.
- + La commune de Morzine-Avoriaz n'est éligible qu'à la **dotation forfaitaire**. L'enveloppe de cette dernière sera stable en 2024 au niveau national. Des évolutions individuelles ne seront à prévoir qu'en cas de variation de la population. Attention ! L'écrêtement de cette dotation est rétabli pour financer les hausses de population.
- + L'attribution de la **dotation pour les titres sécurisés** Est toujours en vigueur, avec une majoration en fonction de l'inscription de ses stations sur un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.
- + La **dotation élu local est réformée**. La compensation des frais engagés pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle des élus est élargie aux communes de moins de 10 000 habitants (3500 auparavant). Il en est de même pour la compensation des frais de garde d'enfant.



Mesures relatives à la fiscalité locale

- + Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : **+3,9%**

- + Plusieurs mesures relatives à la fiscalité locale figurent dans la LFI 2024, mais aucune ne semble concerner directement Morzine-Avoriaz :
 - La compensation des pertes importantes de taxe sur le foncier bâti,
 - La possibilité de déroger aux règles de liens dans le cas où le taux de THRS est très faible.

- + En revanche, Morzine-Avoriaz fait partie des communes touristiques intégrées à la liste des communes « en zone tendue en logements » (décret n°2023-822 du 22 août 2023) et peut, à ce titre, **procéder à la majoration de THRS (de 5% à 60%)**. En revanche, la commune a perdu la possibilité de lever la THLV : cette ressource sera compensée (valeur 2023 figée).

- + Aucune mesure spécifique ne concerne la taxe de séjour et la taxe sur les remontées mécaniques, 2 ressources stratégiques pour la commune.

- + L'exonération de la TFPB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens et neufs est modifiée (actualisation des critères de performance énergétique). Cette exonération reste facultative mais n'est pas compensée.



Mesures relatives à la transition écologique

- + Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé « **Fonds Vert** » a été créé en 2023 pour aider les Collectivités Territoriales et leurs groupements à accélérer leur transition écologique. **Ce fonds est renforcé.**
- + Le Fonds Vert finance **3 types d'actions** :
 - ✓ Renforcement de la performance environnementale dans les territoires (décarbonation et économies d'énergie),
 - ✓ Adaptation des territoires au changement climatique
 - ✓ et Amélioration du cadre de vie
- + La gestion du Fonds Vert est déconcentrée au niveau des préfets (préfet de Région et de Département) qui sélectionnent les projets présentés.
- + Le Gouvernement pérennise le Fonds Vert jusqu'en 2027. Son montant passe à 2,5 Mds€ en 2024 (contre 2 Md€ en 2023) d'autorisation d'engagement (AE) et 1,125 Mds€ de crédit de paiement (CP) par an jusqu'en 2027. L'augmentation de l'enveloppe est principalement destinée à la rénovation des écoles.
- + Le verdissement des dotations d'investissement (DETR, DSIL) se poursuit.
 - ✓ Une part minimale des crédits comprise entre 20% (DETR) et 30% (DSIL) devra obligatoirement être affectée à des projets favorisant la transition écologique.



- # **Budget vert** : la LFI pour 2024 instaure l'obligation pour les Collectivités Territoriales et les Groupements de plus de 3 500 habitants appliquant la M57 de produire un état annexé au Compte Administratif (ou Compte Financier Unique) intitulé : Impact du budget pour la transition écologique.
- # A partir de l'exercice 2024, ce document budgétaire devra présenter **les dépenses d'investissement** au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France.
- # Ce document a pour but de mesurer l'effort de la Collectivité en faveur de la transition écologique.
- # **Dette verte** : la Loi instaure également la faculté pour les collectivités territoriales et les groupements de plus de 3 500 habitants appliquant la M57 de produire un état annexé au compte administratif (ou compte financier unique) intitulé : Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique
- # A partir de l'exercice 2024, ce document devra présenter l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent à des objectifs environnementaux.

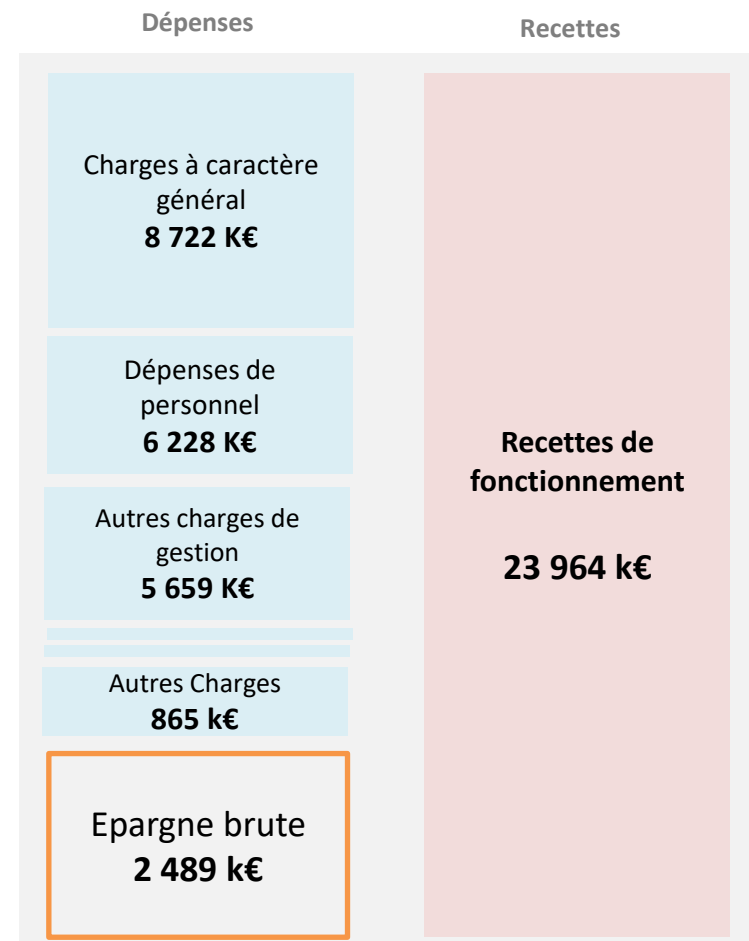
- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024
- **EXÉCUTION 2023**
- ORIENTATIONS 2024
- ANNEXE : L'ÉTAT DU PERSONNEL



+ Un cycle de fonctionnement de la commune moins favorable que dans les années précédentes.

- Bien que les recettes fiscales aient fortement progressé, les recettes de fonctionnement (hors chapitre 013 et produits de cessions) n'ont augmenté que de 1,8% en 2023 (**23 964 k€**, hors produits de cession et chapitre 013).
- Dans un contexte d'inflation généralisée, les dépenses de fonctionnement ont accusé une évolution plus dynamique. Les dépenses de gestion ont ainsi progressé **15,3%** pour atteindre **21 203 k€**. La masse salariale et les dépenses des services ont été respectivement majorées de 6,7% et 27%.
- **Il en a résulté, par effet ciseau, une baisse significative des soldes d'épargne** : l'épargne brute s'est élevée à **2 489 k€**, en recul de 45,5% par rapport à 2022). Le taux d'autofinancement brut est passé de 19,3% à 10,3%, soit un niveau assez faible.
- Bien que réduit, l'autofinancement a largement couvert le remboursement du capital de la dette. 25% des dépenses d'équipement de la commune ont été financées par l'épargne disponible.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

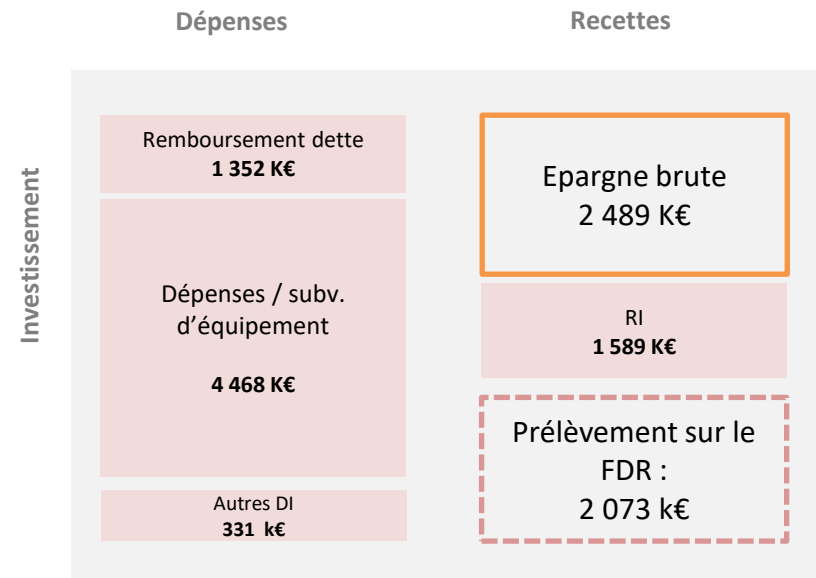




+ Mise en tension de la section d'investissement

- En plus de son autofinancement net (**1 137 k€**), la commune a bénéficié de recettes définitives (subventions, dotations et produits de cession) d'un montant de **1 589,4 k€**. Son financement propre s'est ainsi élevé à **2 726 k€**, contre 4 929 k€ en 2022.
- Les dépenses d'équipement ont, à l'inverse, connu une forte augmentation (**4 467,8 €, +43%**), ce qui témoigne d'une accélération des projets portés par la commune. Le montant des dépenses inscrites en RAR (**4 678,2 k€**) confirme cette évolution.
- Le financement de l'effort d'équipement a été bouclé par un prélèvement sur un fonds de roulement qui atteignait 8 273,9 k€ fin 2022. Les réserves ont ainsi diminué de 2 072,8 k€.
- Si l'on tient compte des restes à réaliser (4 678, 2 k€ en dépenses mais seulement 120 k€ en recettes), le résultat n'est plus que de **1 642,9 k€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT





L'exécution 2023 – Les résultats (budget principal)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 074-217401918-20240306-D_2024_03_01-DE



+ Des résultats en baisse

Fonctionnement	Recettes totales de fonctionnement 2023	24 208 K€	A
	Dépenses totales de fonctionnement 2023	24 470 K€	B
	Résultat de l'exercice 2023	- 262 K€	C = A - B
	Excédents de fonctionnement 2022	4 507 K€	D
	Résultat de fonctionnement 2023	4 245 K€	E = C + D
Investissement	Recettes totales d'investissement 2023	4 952 K€	F
	Dépenses totales d'investissement 2023	6 323 K€	G
	Résultat de l'exercice 2023	- 1 371 K€	H = F - G
	Résultat d'investissement 2022	3 326 K€	I
	Résultat d'investissement 2023	1 955 K€	J = H + I
	Résultat d'investissement 2023 + RAR	- 2 603 K€	K
	Résultat global	6 200 K€	L = E + J
Résultat global + RAR	1 642 K€	M = E + K	

La baisse du résultat de fonctionnement est très limitée. Toutefois, hors reports, le résultat de fonctionnement 2023 est négatif.

L'excédent d'investissement de 2022 permet, en 2023, d'afficher, à nouveau, un résultat excédentaire de 1955 k€. Toutefois, après prise en compte des RAR, c'est un déficit d'investissement de 2603 k€ qui apparaît.

Le résultat global (RAR inclus) est divisé par 2,7



+ Des performances de gestion en retrait

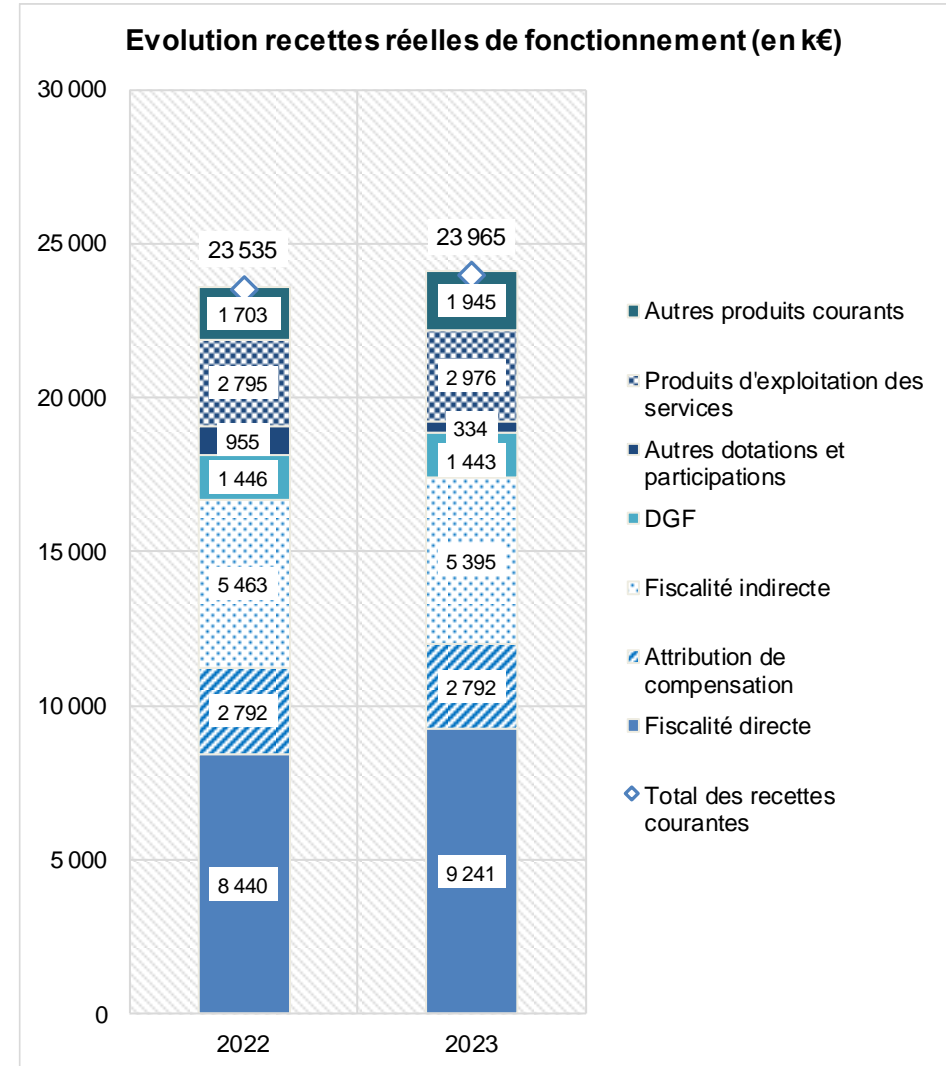
- L'exercice 2023 se caractérise par une baisse de l'ensemble des indicateurs de gestion, ce qui s'explique, en partie, par la forte inflation qui a provoqué l'envolée des dépenses de gestion.
- Le taux d'autofinancement brut chute de 9 points, tandis que le délai structurel de désendettement s'allonge quelque peu (3,9 ans), malgré une diminution très marquée de l'encours (-12,3%).
- La situation financière apparaît ainsi contrastée. Si l'indicateur de solvabilité reste très correct, les soldes d'épargne traduisent un resserrement des marges de manœuvre de la commune.

	Budget principal 2022 En milliers d'€	Budget principal 2023 En milliers d'€
Recettes réelles Fonctionnement	23 646	24 161
Dépenses réelles Fonctionnement	19 061	21 590
Dépenses équipement (y/c subventions d'équipements)	2 470	4 468
Encours de dette au 31/12	11 081	9 711
Excédent brut de fonctionnement	5 135	2 827
Épargne brute	4 569	2 489
Epargne nette	3 294	1 137
Taux d'autofinancement brut	19,3 %	10,3 %
Capacité de désendettement	2,4 ans	3,9 ans
Fonds de roulement au 31/12 (hors RAR)	8 273	6 219



+ Faible progression des recettes de fonctionnement...

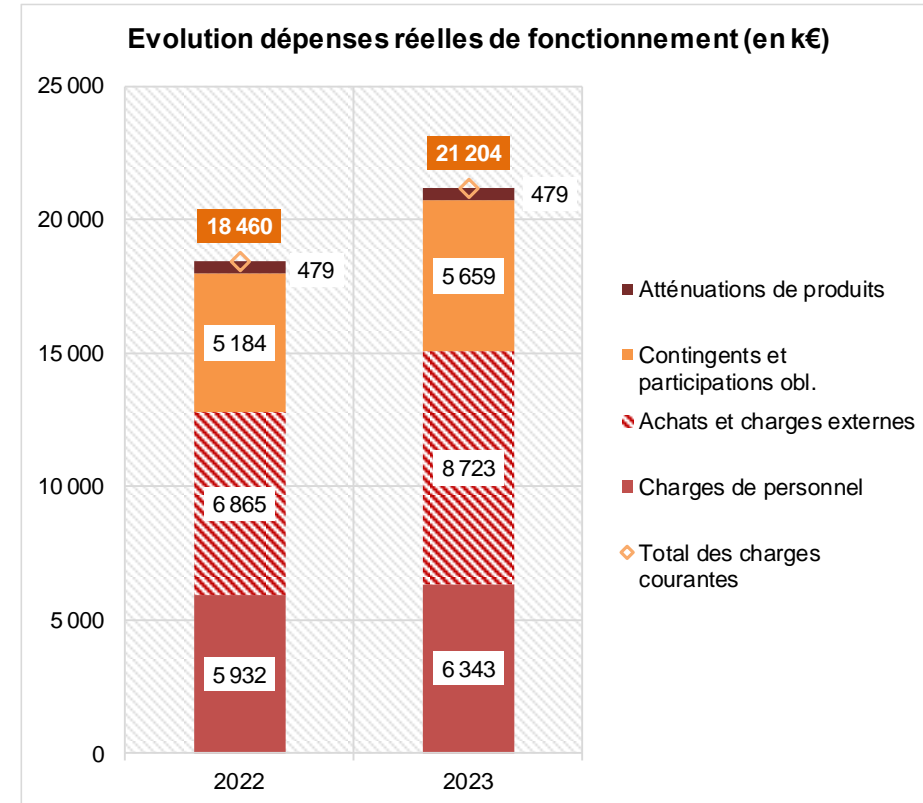
- Les recettes courantes de la commune n'ont progressé que de **1,8%** entre 2022 et 2023 pour atteindre **23 965 k€**, alors même qu'elle a bénéficié :
 - comme toutes les communes, d'une forte revalorisation des bases foncières → la fiscalité directe a ainsi bondi de +9,5%.
 - d'une forte augmentation de ses revenus issus de l'activité touristique → on notera en particulier le montant exceptionnellement élevé de la taxe de séjour, 2 519,8 k€, de la taxe et de la redevance sur les remontées mécaniques (respectivement 1 109,9 k€ et 1 325,8 k€).
 - d'une progression également favorable des produits des services, à 2 975,9 k€ (+6,5%) → signe du dynamisme des activités touristiques.
- Les droits de mutation (1 434 k€), dans un marché de l'immobilier atone, sont moins élevés qu'en 2022 (-4,5%).
- L'évolution des recettes de fonctionnement n'est finalement que limitée en raison de la **perte d'une recette exceptionnelle** que la commune a perçue en 2022, en compensation des pertes de ressources liées à la crise sanitaire.





+ Forte poussée des charges courantes

- Les dépenses de fonctionnement ont une nouvelle fois été exposées aux pressions inflationnistes. Elles sont passées de **18 459,8 k€ à 21 203,7 k€ (+14,9%)**. C'est l'un des principaux traits marquants de l'exercice 2023.
- Le chapitre 011 a augmenté de **27%** pour s'établir à **8 722,9 k€**. La progression des dépenses d'énergie (1 156,7 k€, +53%) explique, en partie cette évolution, mais de nombreux postes ont également enregistré une forte hausse.
- On relève également une augmentation sensible de la masse salariale, en lien avec toutes les mesures de revalorisation salariale intervenues l'an passé et, comme en 2022, avec la stratégie de renforcement et de structuration des équipes. Le chapitre 012 s'est ainsi élevé à **6 342,8 k€**, en hausse de **6,9%**.
- Les autres charges de gestion du chapitre 65 ont également progressé (**5 659,2 k€, +9,16%**), au bénéfice des organismes subventionnés par la commune (en particulier les 2 offices de tourisme).
- La charge de la dette reste modique.





+ Un effort d'équipement plus intense

- Les dépenses d'investissement, hors emprunt, se sont établies à 4 798,9 k€ en 2023 (+37,8%).
- Ces dépenses sont essentiellement constituées de dépenses d'équipement (4 406 k€) auxquelles se sont ajoutées des subventions (61,6 k€) et des dépenses financières (331,3 k€).
- Parmi les grandes opérations, on relèvera :
 - Travaux de rénovation Carolina : 218 k€
 - Réhabilitation ancienne douane : 535 k€
 - Réfection des bassins espace aquatique : 435 k€
 - Maison du Bourg : 553 k€
 - Acquisition d'engins pour les CTM : 715 k€
 - Enfouissement de réseaux : 229 k€.
- L'effort d'équipement est couvert à **61%** par le financement propre (autofinancement + recettes définitives) de l'exercice. On notera que les subventions ont été très modiques (**46,2 k€**). La commune a fait le choix de ne pas mobiliser l'emprunt (option raisonnable compte tenu du contexte de taux défavorable), mais d'utiliser ses abondantes réserves. Un prélèvement sur le fonds de roulement de 2 073 k€ boucle ainsi le financement des dépenses d'investissement.
- On relèvera l'importance des RAR qui, en dépenses, sont équivalents aux dépenses de l'exercice 2023.

4 798,9 k€

Dépenses d'équipement

4 406 k€

Sub. d'équipement
61,6 k€

Autres DI
331,3 k€

RAR Dépenses

4 678 k€

4 798,9 k€

Epargne nette

1 136,5 k€

Recettes définitives

1 589,4 k€

Prélèvement sur FDR

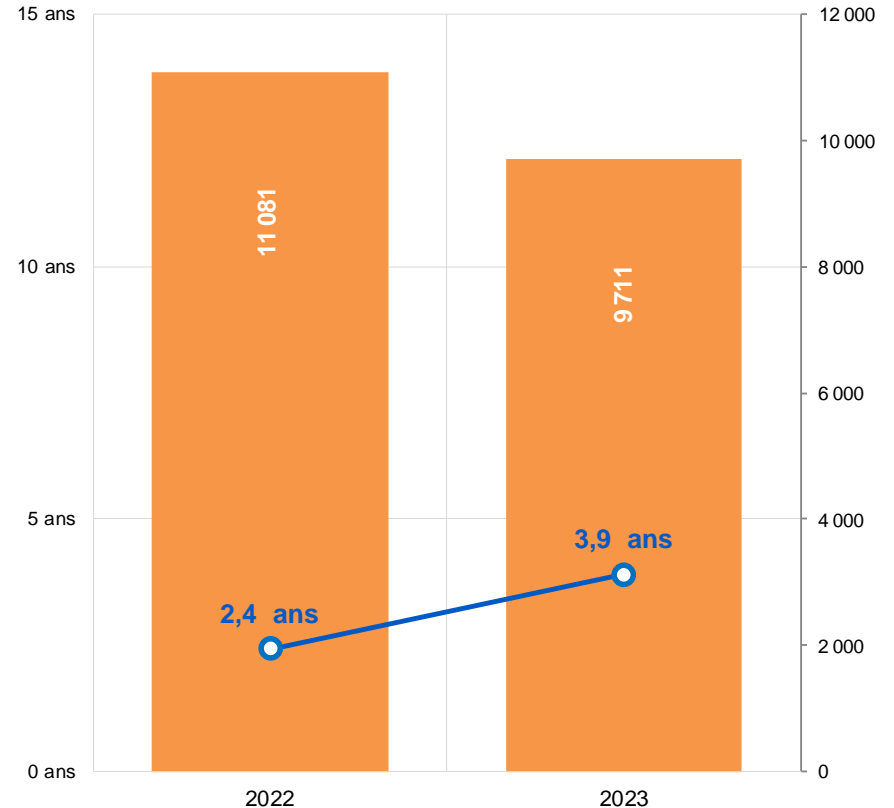
2 073 k€

RAR Recettes 120 k€



- L'encours de dette au 31 décembre s'élève à **9,7 M€**, soit une dette par habitant de 3 513 €. Ce montant est naturellement bien supérieur à la moyenne de la strate démographique mais il apparaît relativement limité si l'on considère que Morzine présente la surface financière d'une commune de 15 à 20 000 habitants.
- Malgré la réduction de l'encours, la solvabilité de la commune se dégrade légèrement, l'épargne brute étant en baisse. Le délai structurel de remboursement de la dette (« capacité de désendettement ») passe ainsi **de 2,4 à 3,9 ans**.

capacité de désendettement



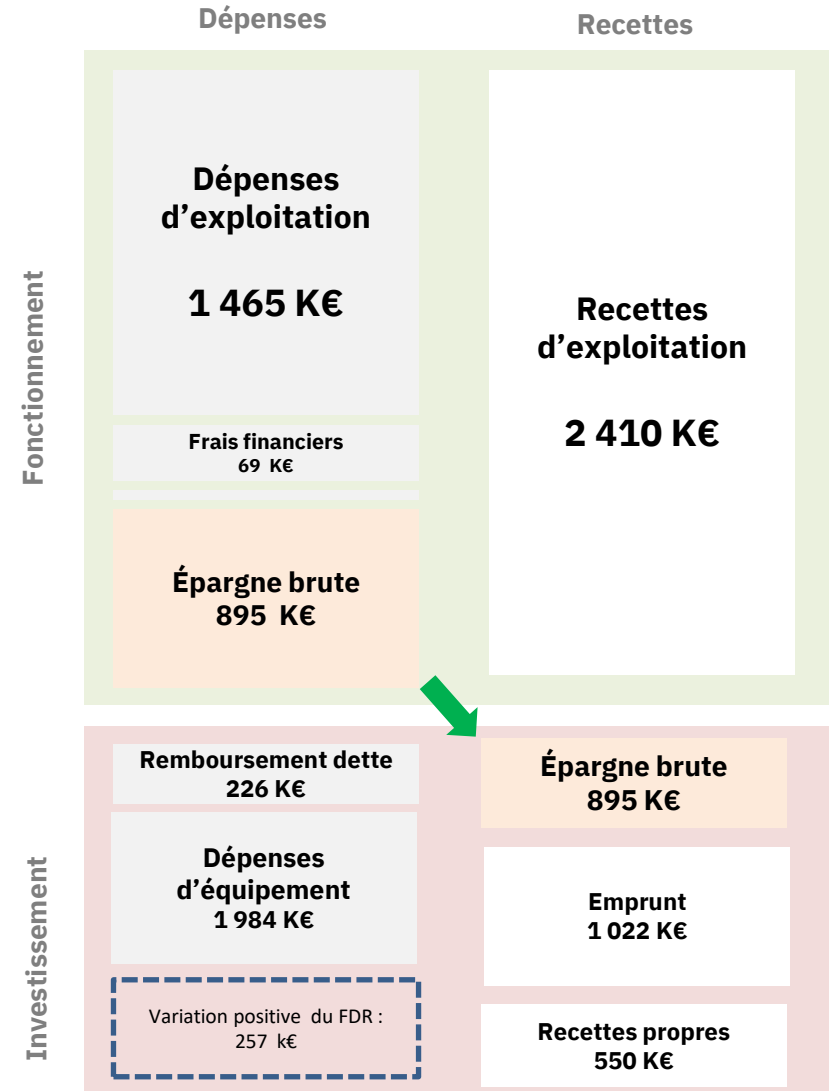
Encours de dette 31/12 capacité de désendettement



L'exécution 2023 – Budget eau & assainissement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 074-217401918-20240306-D_2024_03_01-DE

- Le budget eau & assainissement reste, en volume, le budget annexe le plus important de la commune.
- Les recettes ont augmenté modérément en 2023 (+1,2%), pour atteindre **2 409,9 k€**, tandis que les dépenses ont progressé de près de 10% (**1 514,6 k€**). Cette hausse est principalement liée à l'évolution des dépenses de personnels.
- **L'autofinancement se dégrade légèrement (-3,1%, 895,3 k€).**
- **Les dépenses d'équipement sont en très forte hausse** par rapport à l'exercice précédent, l'aménagement du réservoir du Pléney ayant été réalisé.
- Les ressources propres et définitives ont couvert plus de 61% des dépenses d'équipement. Néanmoins, compte de l'importance de ces dernières, la commune a bouclé le financement des opérations avec un emprunt de 1 022 k€.
- Le résultat 2023 de ce budget est largement excédentaire (**743,9 k€**). Il augmente même de 257,3 k€ (233,6 k€ après couverture du solde des RaR).

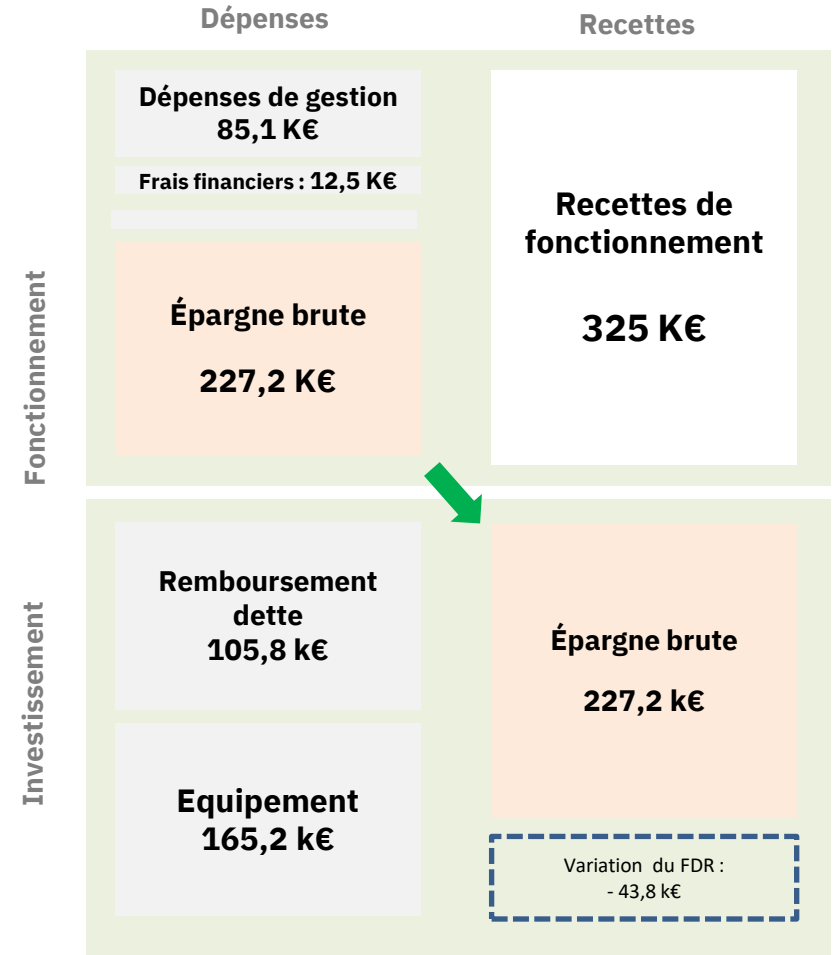




L'exécution 2023 – Budget RPDS

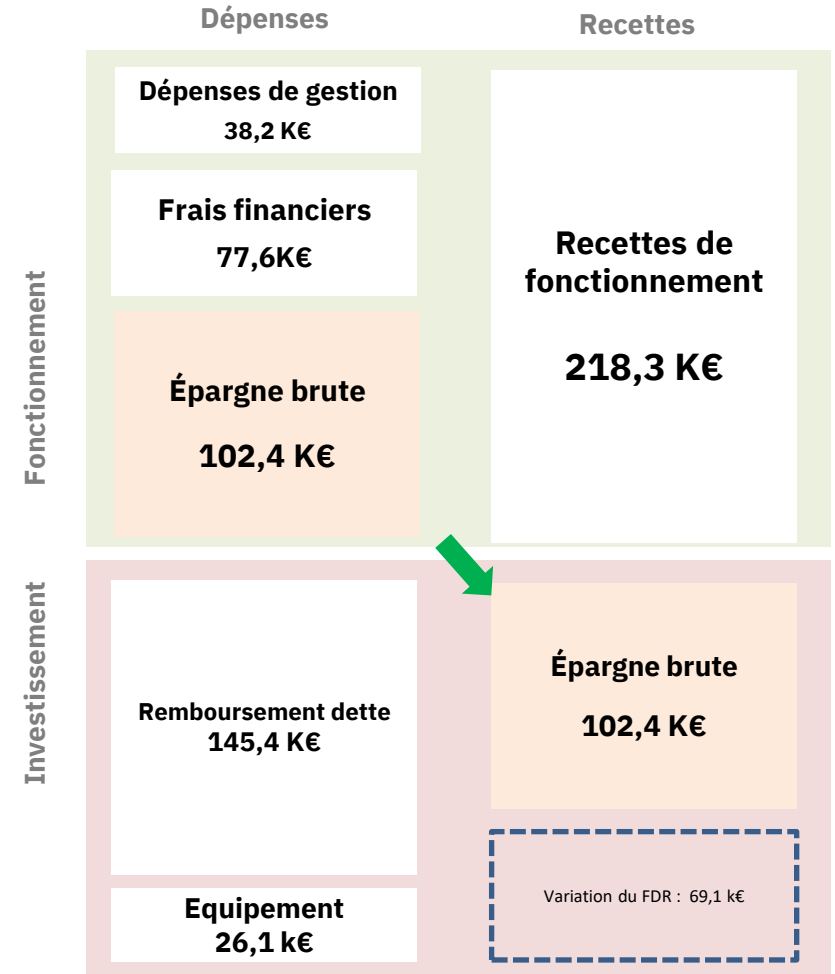
Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 074-217401918-20240306-D_2024_03_01-DE

- Ce budget, connaît en 2023 une hausse tant du côté des produits que du côté des charges.
- L'épargne dégagée est très supérieure à 2022, atteignant 227,2 k€. Elle couvre largement le remboursement du capital de la dette.
- Les dépenses d'équipement étant plus importantes qu'en 2022, le fonds de roulement est prélevé en 2023 de 43,8 k€ (47,5 k€ après solde des RaR).





- Ce budget a connu une baisse de ses recettes en 2023 (218,4 k€, -41%). Cette perte s'est concentrée sur le chapitre 74, à l'article « participations autres communes »).
- Les dépenses ont également reculé de (115,9 k€, -8%), étant rappelé que ce budget a pour principal objet de rembourser une dette qui a encore généré, en 2023, plus de 77 k€ de frais financiers.
- >ce budget compte quelques dépenses d'équipement, mais le remboursement du capital de la dette domine sa section d'investissement. Ce dernier a été assuré par l'autofinancement majoré des résultats reportés.
- Les réserves ont été diminuées de 69,1 k€. Elles ont atteint fin 2023 un peu plus de 41 k€ (RAR pris en compte).



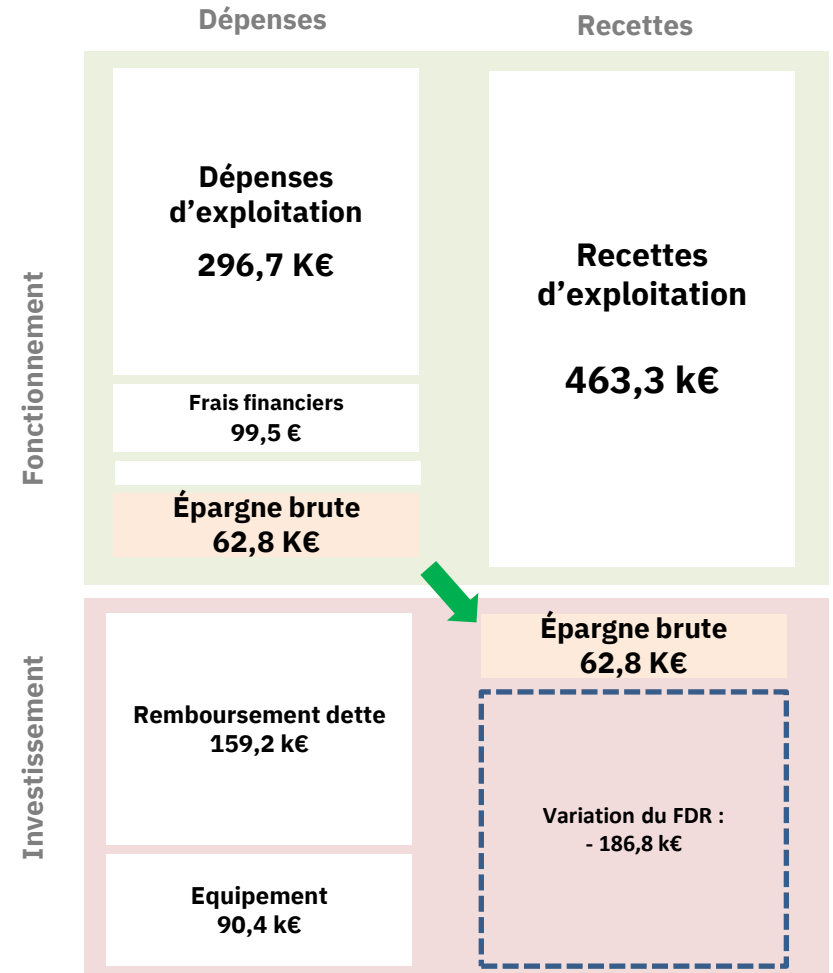


- Ce budget retrace financièrement les interventions demandées par la commune à l'ONF.
- La section de fonctionnement (hors reprise des résultats antérieurs) est déséquilibrée en 2023 : les recettes 77,2 k€ sont inférieures aux dépenses. Les excédents reportés viennent en renfort pour couvrir le remboursement de la dette en capital.
- Le résultat global ressort à 33,5 k€, quasi stable par rapport à 2022.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses de gestion 75,7 k€	Recettes de fonctionnement 77,2 k€
	Frais financiers : 0,4 k€	
	Charges Excep. : 7,1 k€	
	Epargne brute 23,4 k€	RO02 29,4 k€
Investissement	Rmbt dette : 1,3 k€	
	Dépenses d'équipement 2,1 k€	Epargne brute 23,4 k€
	D001 : 8,3 k€	
		Recettes définitives : 21,8 k€



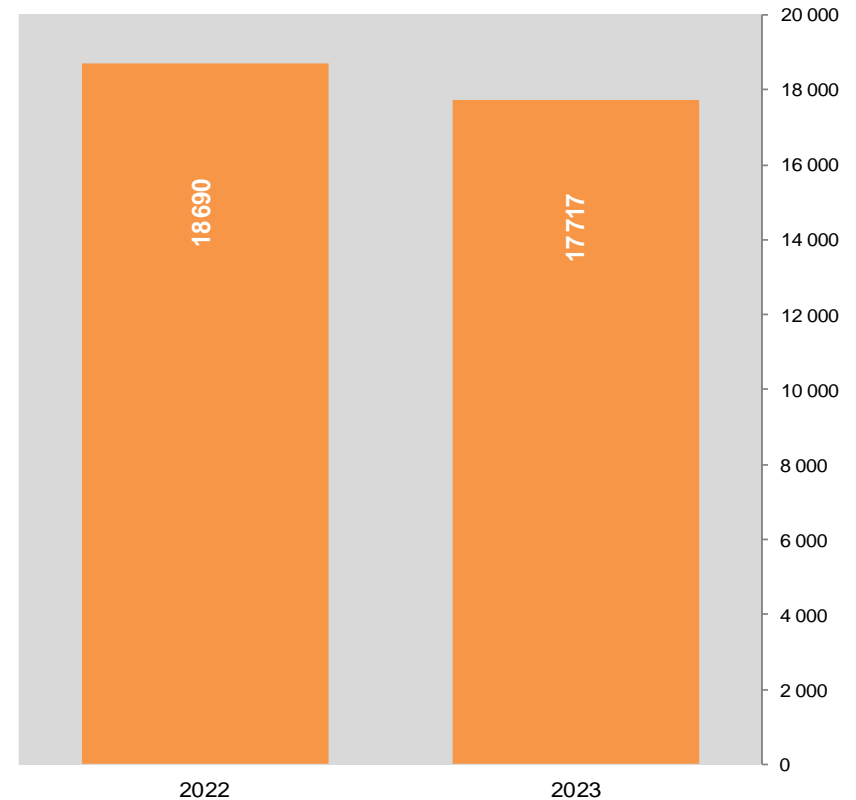
- L'équilibrage de ce budget s'était amélioré en 2022, à la faveur de recettes exceptionnelles (subvention du département et compensations de l'Etat pour pertes tarifaires liées à la crise sanitaire).
- La disparition de ces recettes place une nouvelle fois la commune devant une équation difficile à résoudre.
- Les difficultés ont même été aggravées par l'évolution dynamique des dépenses (**296,7 k€, +32,8%**). Les recettes d'exploitation sont, quant à elles, en baisse de 25% (428,2 k€).
- L'autofinancement n'est plus que de **62,8 k€**, sensiblement inférieur aux dépenses à couvrir (remboursement de la dette et dépenses d'équipement).
- L'équilibrage du budget est assuré par les réserves : un prélèvement de **186,8 k€** est opéré sur le fonds de roulement. Celui-ci n'est plus que de **291,1 k€** fin 2023, et même de 143,7 k€ en tenant compte des RAR.





- L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élève à **17,7 M€** suite au nouvel emprunt réalisé sur le budget Eau et assainissement.
- Même en tenant compte de ce nouvel emprunt, l'encours général de la commune a baissé (-5,3%).
- Les opérations de gestion menées en 2021 ont permis de sécuriser la dette au niveau de risque minimal A1.
- Le nouvel emprunt contracté sur le BA Eau et Assainissement est à taux fixe et ne remet pas en cause cette sécurité.
- Plus de 90% de la dette de la commune est à taux fixe, la rendant de ce fait très peu exposée aux risques de variation des marchés financiers.

Encours de dette total



■ Encours de dette 31/12

- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024
- EXÉCUTION 2023
- **ORIENTATIONS 2024**
- ANNEXE : L'ÉTAT DU PERSONNEL



+ Les principaux déterminants de la section de fonctionnement

- Le budget 2024 s'inscrira **dans la continuité de 2023** avec des dépenses qui resteront, pour certaines d'entre elles, impactées par l'inflation (effet retard). Les **prix de l'électricité**, notamment, seront une nouvelle fois revalorisés (+31,4%). **Toutefois, les indices d'évolution des grands agrégats devraient être plus faibles qu'en 2023.**
- Le début de la saison touristique laisse présager d'assez bons résultats sur les recettes qui en dépendent, mais il est encore difficile de les évaluer.
- Une décision majeure relèvera cependant le niveau des recettes de fonctionnement de la collectivité : la majoration de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (+55%, hors effet base).
- L'exercice 2023 sera par ailleurs marqué par la poursuite du programme d'équipement de la commune, lequel compte déjà près de 4,7 M€ de RAR.



+ En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de gestion des services (chapitre 011) seront en hausse, notamment du fait de l'augmentation sur les tarifs d'électricité. Ce chapitre assumera aussi la hausse du marché de la chaufferie bois liée à l'élargissement de son périmètre.
- Les dépenses de personnel continueront de croître pour atteindre **7,2 M€**. Les facteurs impactants sont notamment l'indemnité de résidence mise en place en décembre 2023, et l'octroi de 5 points d'indice majorés aux agents à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), comprenant principalement les subventions versées aux associations et aux personnes privées (dont les 2 offices de tourisme) ainsi que les subventions d'équilibre aux budgets annexes, sera lui aussi en hausse, pour atteindre **5,3 M€**.



+ En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- Les **produits liés à l'activité touristique** (taxe de séjour, taxes et redevances sur les remontées mécaniques, revenus des locations), ainsi que les **produits issus de l'activité des services** (redevances payées par les usagers) seront déterminés par plusieurs variables :
 - l'état prévisionnel d'enneigement des stations et son impact sur le tourisme ne permettent pas raisonnablement d'anticiper une taxe de séjour aussi importante qu'en 2023 ;
 - ces mêmes causes laissent augurer une baisse de 40% des produits liés aux remontées mécaniques pour le Pléney et un maintien à niveau pour la SERMA.

- La **fiscalité directe locale** (taxe d'habitation, taxe foncière) sera « dopée » par la revalorisation forfaitaire des bases : elle progressera a minima de 3,9% .

- l'entrée en vigueur de la **majoration de la THRS** générera un produit supplémentaire de **2,7 M€**.

- Les dotations de l'Etat seront très probablement orientées à la baisse.

- En tout état de cause, l'objectif sera de préserver les niveaux d'épargne, de sorte à garantir un financement soutenable de l'investissement.



+ En ce qui concerne l'investissement :

→ A ce stade, et compte tenu des échéances électorales, les conditions d'équilibre de la section d'investissement ne sont pas projetées.

→ Les dépenses intégreront les restes à réaliser 2023. Il s'agit principalement des opérations suivantes :

• Passerelle François Baud :	731 k€	
• Maison du Bourg :		700 k€
• Logements Acacias		531 k€
• Fonds de concours CCHC	602 k€	
• Bâtiment Carolina		207 k€
• Foyer Le Savoie		221 k€

→ Les recettes inscrites en RAR sont marginales.

- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022
- EXÉCUTION 2021
- PROSPECTIVE FINANCIÈRE
- **ANNEXE : L'ÉTAT DU PERSONNEL**



Répartition des effectifs titulaires et non titulaires

EFFECTIFS	2023
Non titulaires occupant des emplois permanents	20
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	95
Contrats aidés	0
Effectif saisonniers et CDD accroissement d'activité	35
TOTAL	150

Répartition des effectifs par filières

FILIERES	2023
FILIERE ADMINISTRATIVE	27
FILIERE ANIMATION	11
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	1
FILIERE TECHNIQUE	91
FILIERE SPORTIVE	5
FILIERE SECURITE	15
TOTAL	150

Répartition des effectifs par catégorie

STATUT	A	B	C
Titulaire et stagiaires	3	9	83
Non titulaires permanents	3	5	12
Non titulaires saisonniers	0	3	32
Contrat aidé	0	0	0